

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

du mardi 27 octobre 2020 à 18h30

Présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vice-président, M. Franck GONNORD, Mme Angélique ROJAS, M. Jean-Marc CÉLIÉ, M. Patrick BERNARD

Excusés représentés : M. Michel FERREIRA – vice-président représenté par Mme Angélique ROJAS

Excusés : M. Frédéric CHAUD

Membre en exercice : 8 – **Votants :** 7

Le Président de l'assemblée désigne Mélanie Eymery comme secrétaire de séance.

1 – Attribution du marché pour les travaux de raccordements de la commune de La Motte d'Aveillans

Contexte :

Le Président présente l'analyse de l'offre établi par le bureau d'étude SAFEGE.

Il ressort que nous avons reçu 2 réponses à l'appel d'offre lancé pour la création du réseau d'assainissement séparatif sur la RD 116 – Rue d'Aveillans – Descente de Tapa sur la commune de La Motte d'Aveillans.

Les 2 candidats ayant répondu, sont :

- le groupement BERTINI-CARRON, pour un montant de 684 155,79 €
- l'entreprise PERINO BORDONE, pour un montant de 736 451,05 €

Suite à l'analyse de l'offre par le bureau d'étude SAFEGE, ce dernier préconise d'attribuer le marché au groupement BERTINI-CARRON.

Sur notre demande, les offres ont été renégociées.

Voici la réponse des 2 candidats suite à la renégociation :

- le groupement BERTINI-CARRON, pour un montant de 680 455,79 €
- l'entreprise PERINO BORDONE, pour un montant de 705 492,41 €

Proposition :

Le Président propose de suivre les préconisations du bureau d'étude et d'attribuer le marché au groupement BERTINI-CARRON pour la somme de 680 455,79 €.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déci

Vote : POUR à l'unanimité

2 – Réparation réseau assainissement « place des Pothieux » sur la commune de Notre Dame de Vaulx

Contexte :

En septembre, sur interpellation des élus de la commune de Notre Dame de Vaulx, un curage par la société SARP et un passage caméra par la société TEDECO ont été réalisés sur la commune de Notre Dame de Vaulx « place des Pothieux ».

Il en ressort, que le réseau est cassé en 2 endroits, il convient donc de réparer.

- La société BRUN TP nous a fait parvenir un devis pour ces travaux de réparation de notre réseau.
- Un deuxième devis plus élevé a été établi par Froment TP
 - Le montant de cette intervention est chiffré à 5 069,44 € HT (6 083,33 € TTC)

Proposition :

Le Président propose de valider le devis établi par la société BRUN TP.

Vote : POUR à l'unanimité

3 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Contexte :

- Les travaux concernant la création du réseau d'assainissement séparatif sur :
 - la RD 116
 - la Rue d'Aveillans
 - la Descente de Tapa situé
 - ➔ situés sur la commune de La Motte d'Aveillans vont démarrer avant la fin de l'année 2020.
- Concernant le financement de ces travaux et suite à l'étude de nos comptes et l'argent réellement à disposition, il ressort que nous avons besoin d'une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.
- Le Président indique avoir refait appel à la Caisse d'Épargne qui est l'entité bancaire avec laquelle nous travaillons habituellement et qui est la seule à proposer une ligne de trésorerie.

L'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes concernant une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) :

- montant maximum : 150 000 euros
- durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge de 0,70 %
 - TAUX FIXE de 0,70 %
- Modalité de calcul des intérêts : en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 650 euros

Autres informations données par la Caisse d'Épargne :

- La LTI permet à l'Emprunteur (la collectivité) d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal Internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstruit le droit à tirage.
- Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

Proposition :

Monsieur Le Président demande donc l'autorisation du conseil afin de signer le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vote : POUR à l'unanimité

4 – Site internet SIARV

Contexte :

Les habitants ont souvent des questions concernant l'assainissement :

- Type de raccordement nécessaire
- Répartition des rôles et des responsabilités Mairie / SIARV / habitants
- Tarifs
- Travaux nécessaires / possibles obligatoires concernant les installations
 - Exemple : shuntage des fosses septiques

- Il paraît nécessaire d'avoir une communication homogène

Proposition :

- Établir un moyen de communication direct par le SIARV
- Mettre en ligne un site internet donnant les principales informations concernant le SIARV :
 - Informations utiles pour les habitants
 - Actualités
- Utiliser le nom de domaine suivant pour ce site internet :
 - www.sia-ruisseaudevaulx.fr
- Autoriser le Président à faire les démarches nécessaires à la création de ce site internet

Vote : POUR à l'unanimité

5 – Bail à Ferme

Contexte :

Monsieur Le Président explique au conseil que la parcelle où est construite la STEP et qui appartient au SIARV, a été achetée par ce dernier à la commune de La Motte Saint-Martin.

Avant l'achat, cette parcelle était exploitée par un agriculteur.

La step n'étant implantée que sur une partie de ladite parcelle, l'agriculteur a demandé l'autorisation à l'ancien président (Serge BESCHI) de pouvoir exploiter de nouveau la partie inoccupée.

L'arrêté préfectoral n°38-2020-09-30 du 30 septembre 2020 fixe des minima et maxima pour la location de terres agricoles :

- Minimum : 8,63 euros / ha
- Maximum : 179,40 euros / ha

Proposition :

Monsieur Le Président propose :

- d'autoriser l'agriculteur à exploiter la partie inoccupée de la parcelle du SIARV
- d'établir un bail à ferme de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, qui précisera les points suivants :
 - mise en place d'une distance de sécurité de 3 m au niveau de la clôture et des regards,
 - les points précités seront mentionnés dans les clauses de résiliation du bail à ferme
- de fixer la valeur locative des terres agricoles à 60 € par hectare.
 - Elle sera révisée annuellement selon les indices de fermages en vigueur et la formule de révision de l'arrêté préfectoral

Vote : POUR à l'unanimité

6 – Cadences d'amortissement

Contexte :

Monsieur le Président explique que la trésorerie souhaite une délibération pour confirmer les durées des amortissements.

Il rappelle que l'instruction comptable M49 pour les Collectivités vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE VAULX

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon les tableaux suivants :

ARTICLE	IMMOBILISATIONS	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2051	Concessions et droits assimilés	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : Bâtiments d'exploitation	40
2138	Autres constructions	40
2151	Installations complexes spécialisées	40
21532	Installations à caractère spécifique : Réseaux d'assainissement	40
21562	Matériel spécifique d'exploitation : Service d'assainissement	40
217532	Installations à caractère spécifique : Réseaux d'assainissement	30
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	5
2188	Autres	5

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement des subventions d'investissement selon le tableau suivant :

ARTICLE	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DUREE
13111	Subventions d'équipement : État et établissements nationaux : Agence de l'eau	40
1313	Subventions d'équipement : Départements	40
1316	Subventions d'équipement : Autres établissements publics locaux	60
1318	Subventions d'équipement : Autres	40

Toutefois, Monsieur Le président précise que la cadence d'amortissement des subventions d'investissement est donnée à titre indicatif, car la cadence appliquée est identique à celle du bien subventionné.

Proposition :

Vu l'article L2321-2 du CGCT, Vu l'instruction comptable M49, Vu l'avis de la Comptable au Trésor,

Monsieur Le Président propose de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Le Président indique que toutes les anciennes délibérations concernant la cadence des amortissements sont abrogées.

Vote : POUR à l'unanimité

Questions diverses :

Néant

Fin de séance à 19h00